

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale greffière trésorière de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean apporte une correction à la liste des présences adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 septembre 2024, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La liste des présences se lit comme suit :

CREATION DE COMITES - COMITE VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil désire constituer un comité pour la vie communautaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent s'impliquer dans la création d'activités ;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

QUE la mission du comité de vie communautaire est d'élaborer en collaboration avec les employés municipaux et la direction générale des activités et/ou événements pour la communauté. Le comité sera un lien avec les différents organismes lors de projets ou d'événements.

QUE les aspects touchés par le comité soient :

- Fête nationale
- Fête de la pêche
- Marché de Noël
- Autres activités ou événements déterminés par le comité

QUE le comité ait les tâches suivantes :

- Aider à la création et mise en réalisation de projets ou d'événements
- Recevoir les demandes des organismes et faire part de ses recommandations au conseil
- S'assurer du bien être des organismes et groupes de la municipalité
- Veillez à la bonne collaboration entre les organismes et la municipalité
- Transmettre au conseil, en séance, les informations relatives aux organismes et les projets en cours.

QUE le comité soit effectif dès sa création en séance et prendra fin lorsque le conseil en prendra la décision sous résolution.

QUE le comité soit constitué ainsi :

- 2 à 3 membres du conseil
- La direction générale, pour rencontre officielle
- Au besoin, le responsable des travaux publics

QUE le comité organise des rencontres aux fréquences suivantes :

- Une à deux rencontres pour la préparation du budget
- Une rencontre par mois lors de demande d'organisme
- Une rencontre aux besoins lors d'événements ou projet
- Les projets/événement peuvent être délégués à un membre en particulier afin qu'il en devienne le chargé de projet.

QUE le conseil nomme les conseillers et conseillères suivants afin qu'ils siègent sur le comité : Madame Martine Chrétien, Madame Claudia Desbiens, Madame Annie Desbiens en surplus.

Or, on devrait lire :

CREATION DE COMITES - COMITE VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil désire constituer un comité pour la vie communautaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent s'impliquer dans la création d'activités ;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

QUE la mission du comité de vie communautaire est d'élaborer en collaboration avec les employés municipaux et la direction générale des activités et/ou événements pour la communauté. Le comité sera un lien avec les différents organismes lors de projets ou d'événements.

QUE les aspects touchés par le comité soient :

- Fête nationale
- Fête de la pêche
- Marché de Noël
- Autres activités ou événements déterminés par le comité

QUE le comité ait les tâches suivantes :

- Aider à la création et mise en réalisation de projets ou d'événements
- Recevoir les demandes des organismes et faire part de ses recommandations au conseil
- S'assurer du bien être des organismes et groupes de la municipalité
- Veillez à la bonne collaboration entre les organismes et la municipalité
- Transmettre au conseil, en séance, les informations relatives aux organismes et les projets en cours.

QUE le comité soit effectif dès sa création en séance et prendra fin lorsque le conseil en prendra la décision sous résolution.

QUE le comité soit constitué ainsi :

- 2 à 3 membres du conseil
- La direction générale, pour rencontre officielle
- Au besoin, le responsable des travaux publics

QUE le comité organise des rencontres aux fréquences suivantes :

- Une à deux rencontres pour la préparation du budget
- Une rencontre par mois lors de demande d'organisme
- Une rencontre aux besoins lors d'événements ou projet
- Les projets/événement peuvent être délégués à un membre en particulier afin qu'il en devienne le chargé de projet.

QUE le conseil nomme les conseillers et conseillères suivants afin qu'ils siègent sur le comité : Madame Martine Chrétien, Madame Claudia Desbiens, Monsieur Jean-Denis Martel et Madame Annie Desbiens en surplus.

J'ai dûment modifié la résolution N°2023-147 en conséquence.

Signé à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, ce 2023-10-03

Catherine Asselin
Directrice générale greffière trésorière